

**Assemblée générale**

Distr. générale  
11 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition  
non limitée sur la sécurité du numérique  
et de son utilisation (2021-2025)**

Quatrième session de fond  
New York, 6-10 mars 2023

**Document d'information sur le répertoire mondial  
d'interlocuteurs**

Document du Secrétariat

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Décision relative à l'établissement d'un répertoire mondial d'interlocuteurs et débats antérieurs sur la question . . . . .	3
III. Principes directeurs et idées générales . . . . .	3
IV. Objectifs et fonctions . . . . .	5
V. Modalités pratiques de fonctionnement . . . . .	6
VI. Calendrier de la mise en service . . . . .	8
VII. Conclusion et observations du Secrétariat . . . . .	8



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/240](#), l'Assemblée générale a décidé de constituer, à partir de 2021, un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) qui remplirait son mandat sur la base du consensus.
2. Le groupe de travail a tenu sa session d'organisation le 1<sup>er</sup> juin 2021, sa première session de fond du 13 au 17 décembre 2021, sa deuxième session de fond du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 et sa troisième session de fond du 25 au 29 juillet 2022, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Pour maintenir l'élan et tirer parti des travaux qui avaient été menés, le Président du groupe de travail, Burhan Gafoor (Singapour), a convoqué une série de réunions intersessions informelles du 5 au 9 décembre 2022, également au Siège.
3. À sa troisième session de fond, le 29 juillet 2022, le groupe de travail a adopté son projet de rapport, tel qu'il figure dans le document [A/AC.292/2022/L.1](#), et décidé de rendre compte dans son rapport du résultat de ses débats de fond (voir [A/77/275](#), annexe).
4. Le premier rapport annuel du groupe de travail, qui contient également le rapport d'activité sur les débats de fond, a été publié le 8 août 2022 sous la cote [A/77/275](#). Un recueil des déclarations visant à expliquer la position des États a été publié sous la cote [A/AC.292/2022/INF/4](#).
5. Le paragraphe 3 des prochaines étapes recommandées à la section E (Mesures de confiance) de l'annexe au rapport annuel, intitulée « Rapport d'activité sur les débats du Groupe de travail tenus au titre du point 5 de l'ordre du jour », est libellé comme suit :

Le Secrétariat de l'ONU est prié de solliciter les vues des États sur le répertoire mondial d'interlocuteurs, qui pourraient inclure des réflexions sur les initiatives menées aux niveaux régional et sous-régional, et d'élaborer, d'ici la fin du mois de janvier 2023, un document d'information relatif à ces vues qui sera présenté à la quatrième session du Groupe pour examen.
6. Conformément à la demande du groupe de travail, le 30 août 2022, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat a diffusé une note verbale dans laquelle il a demandé aux États de lui faire part de leur point de vue sur le répertoire mondial d'interlocuteurs le 25 novembre 2022 au plus tard. Le délai a par la suite été fixé au 30 décembre 2022.
7. Au 30 décembre 2022, les États suivants avaient fait part de leur point de vue : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Autriche, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Tchéquie.
8. Le texte des points de vue reçus des États est disponible dans son intégralité, dans la langue d'origine, sur le site Web du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025)<sup>1</sup>.
9. Le présent document d'information, qui est fondé sur les avis reçus des États, est soumis conformément à la demande figurant dans l'annexe du document [A/77/275](#)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse suivante : <https://meetings.unoda.org/meeting/57871>.

<sup>2</sup> Dans le prolongement de la demande du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), le Secrétariat fournit le présent document

Il doit être lu en parallèle avec les contributions reçues des États, car il constitue un résumé des points clés et des opinions exprimées et non une compilation in extenso.

## II. Décision relative à l'établissement d'un répertoire mondial d'interlocuteurs et débats antérieurs sur la question

10. Dans le premier rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (A/77/275, annexe), les États ont convenu d'établir un répertoire mondial et intergouvernemental d'interlocuteurs, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés au niveau régional. Ils ont également décidé de mener de nouvelles discussions ciblées, aux quatrième et cinquième sessions du groupe de travail, sur l'établissement du répertoire, sur la base du consensus, ainsi que des discussions sur les initiatives de renforcement des capacités connexes, en tenant compte des meilleures pratiques existantes telles que les expériences régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendrait<sup>3</sup>.

11. Avant les décisions susmentionnées prises par le groupe de travail, les États avaient déjà débattu de la question d'un répertoire d'interlocuteurs dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en application de la résolution 73/27 et de la décision 75/550 de l'Assemblée générale.

12. Le prédécesseur de l'actuel groupe de travail avait débattu de la viabilité de l'établissement d'un répertoire mondial d'interlocuteurs, notant que la sécurité d'un tel répertoire ainsi que ses modalités de fonctionnement seraient cruciales au regard de son efficacité, de même que l'action menée pour éviter que les dispositions se chevauchent ou soient excessivement détaillées. L'attention a également été appelée sur l'intérêt qu'il y avait à procéder régulièrement à des exercices au sein du réseau d'interlocuteurs, car cela pourrait contribuer à maintenir l'état de préparation et la réactivité<sup>4</sup>.

13. Le Groupe de travail a conclu que la désignation d'interlocuteurs nationaux était une mesure de confiance en soi, mais qu'elle était également utile à la mise en œuvre de nombreuses autres mesures de confiance et qu'elle avait une valeur inestimable en temps de crise. Il a jugé que les États pourraient trouver utile d'avoir des interlocuteurs aux fins, entre autres, des échanges diplomatiques, politiques, juridiques et techniques, ainsi que pour le signalement des incidents et les interventions<sup>5</sup>. Il les a également encouragés à continuer d'étudier les modalités de l'établissement d'un répertoire au niveau mondial<sup>6</sup>.

## III. Principes directeurs et idées générales

14. De façon générale, les États sont tombés d'accord pour dire que l'établissement et la mise en service d'un répertoire mondial et intergouvernemental d'interlocuteurs constitueraient une mesure de confiance et pourraient faciliter l'échange d'informations, en particulier en temps de crise, et le renforcement des capacités. Ils ont réaffirmé leur soutien à la décision du groupe de travail à composition non limitée

---

d'information pour que les États l'examinent, sans préjudice de leurs points de vue individuels ou des discussions et décisions futures du groupe de travail.

<sup>3</sup> Voir « Prochaines étapes recommandées » dans le document A/77/275, annexe, section E, par. 2.

<sup>4</sup> Voir A/75/816, par. 30.

<sup>5</sup> A/75/816, annexe I, par. 47.

<sup>6</sup> Ibid., par. 51.

sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025), énoncée dans le premier rapport d'activité annuel, relative à la création d'un répertoire de ce type.

15. Depuis le début des discussions dans le groupe de travail sur la question de l'établissement d'un répertoire mondial, divers États ont appelé l'attention sur les expériences régionales et sous-régionales en vue d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des dispositifs et ressources existants. Il a été largement convenu que les États devraient s'inspirer de l'expérience des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des mécanismes compétents des Nations Unies pour établir le répertoire. Les États n'ont cessé d'affirmer qu'il fallait éviter de créer une structure faisant double emploi avec les dispositifs et mécanismes existants.

16. Les États ont fait part de leur expérience en ce qui concernait les répertoires d'interlocuteurs, notamment les répertoires du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>7</sup>, de l'Organisation des États américains<sup>8</sup> et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe<sup>9</sup>. À cet égard, les États ont discuté des moyens de tirer parti des expériences régionales et sous-régionales, notamment en envisageant l'inscription, dans un futur répertoire mondial, des interlocuteurs déjà retenus aux niveaux régional et sous-régional. Il a également été suggéré d'envisager des moyens de copier automatiquement au niveau mondial les données soumises aux niveaux régional ou sous-régional.

17. Aux trois sessions de fond du groupe de travail, ainsi que dans les contributions écrites qui ont servi à l'établissement du présent document d'information, les États ont réfléchi à plusieurs principes de travail primordiaux pour le futur répertoire mondial. À cet égard, il existe un accord général entre les États sur le fait que le répertoire ne doit pas être un mécanisme imposé et que la décision d'y participer doit rester une prérogative nationale. Les États étaient d'accord pour que l'établissement du répertoire obéisse aux décisions et recommandations du groupe de travail.

18. Il importait que tous les États participent dans des conditions d'égalité et l'adoption de plusieurs principes a été jugée indispensable pour étayer le fonctionnement du répertoire, notamment le respect et les bénéfices mutuels, la non-ingérence dans les affaires des États, l'égalité des États, la neutralité politique et l'intégrité territoriale.

19. Plusieurs États ont également suggéré que les considérations suivantes guident la mise en place du répertoire :

- la création d'un répertoire mondial pour lequel la participation se ferait à titre volontaire est un élément important qui ferait progresser d'autres mesures de confiance et faciliterait la mise en œuvre du cadre normatif convenu ;
- compte tenu des différences qui caractérisent le contexte institutionnel des États et du fait qu'il faut conserver une certaine latitude, il convient d'éviter des dispositions excessivement détaillées ;
- compte tenu de la sensibilité des données, le dépositaire (c'est-à-dire le Secrétariat) doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le répertoire. Il faut que les informations échangées restent confidentielles et que toute action faisant suite à la soumission soit fondée sur un consentement mutuel ;

<sup>7</sup> Répertoire des interlocuteurs au niveau de la direction et au niveau opérationnel depuis 2020.

<sup>8</sup> Répertoire des interlocuteurs au niveau diplomatique et au niveau des politiques depuis 2018.

<sup>9</sup> Répertoire des interlocuteurs depuis 2013, mis en place pour donner suite à la mesure de confiance n° 8 énoncée dans le document PC.DEC/1202 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

- les États peuvent souhaiter désigner les mêmes interlocuteurs que ceux qui figurent dans les répertoires régionaux ou sous-régionaux pertinents ;
- le renforcement des capacités est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du répertoire. À cette fin, un État a proposé qu'un plan d'action soit établi pour les interlocuteurs qui seraient désignés ;
- il convient de procéder à des contrôles réguliers concernant la communication et éventuellement d'organiser des exercices fondés sur des scénarios pour veiller à ce que le répertoire reste à jour et opérationnel.

20. Plusieurs États ont estimé que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle clé en ce qui concerne la création du répertoire. De nombreux États ont jugé que le Bureau des affaires de désarmement serait le mieux placé pour être le dépositaire du répertoire, compte tenu des sujets qu'il traite et de son expérience de la gestion de mécanismes ayant des caractéristiques analogues.

#### IV. Objectifs et fonctions

21. Plusieurs États ont réfléchi aux objectifs et aux fonctions du répertoire et conclu qu'il fallait que le répertoire contribue à un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique.

22. Plusieurs fonctions ont été recensées, mais les États s'accordent généralement sur un objectif fondamental, à savoir faire du répertoire une mesure de confiance qui pourrait contribuer à accroître la transparence et la prévisibilité et soutenir un environnement numérique pacifique et le règlement pacifique des différends découlant de l'utilisation des technologies numériques.

23. Certains États ont souligné qu'un autre objectif pourrait être l'établissement d'une coopération pragmatique entre les entités nationales chargées de répondre aux incidents liés au numérique, telles que les équipes d'intervention informatique d'urgence.

24. Un certain nombre d'États ont souligné que le répertoire devrait servir à intensifier la coopération et l'assistance internationales dans le domaine du numérique, notamment pour la détection, la prévention et l'élimination des activités malveillantes fondées sur l'utilisation du numérique.

25. Pour certains États, il fallait renforcer les capacités, en particulier les capacités techniques, pour que le répertoire fonctionne bien. Le principe d'équivalence fonctionnelle a été mis en avant. À cet égard, il a été dit que, pour parvenir à une équivalence fonctionnelle des interlocuteurs et faire en sorte que ceux-ci suivent l'évolution rapide qui caractérise la sphère numérique, il fallait que les États en développement bénéficient de mesures de transfert de technologie et de renforcement des capacités ; ils seraient ainsi mieux outillés sur le plan technique et sur le plan numérique pour mettre en place des mécanismes solides, fonctionnant bien et dotés de ressources adéquates qui pourraient être désignés comme interlocuteurs. Certains États ont proposé que les mécanismes de renforcement des capacités englobent des activités de formation et l'organisation d'exercices. Les États intéressés, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement ou avec son aide, pourraient se charger des activités de formation et de l'organisation des exercices.

26. Divers États ont proposé que les objectifs du répertoire soient les suivants :

- favoriser l'apaisement des tensions et dissiper les malentendus concernant les incidents liés au numérique ;

- soutenir l'échange de données et la mise en commun de bonnes pratiques sur les menaces existantes et potentielles pour la sécurité du numérique et de son utilisation ;
- contribuer aux interventions d'urgence et à la mise en commun des informations, notamment en temps de crise ;
- soutenir la protection des infrastructures essentielles et la prévention des incidents liés au numérique ;
- faciliter la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide portant sur les incidents dans le domaine du numérique ;
- servir de plateforme pour le renforcement des capacités, les exercices conjoints et la formation ;
- faciliter l'organisation de consultations entre les parties intéressées sur des questions d'intérêt national.

27. Les États ont également fait d'autres propositions :

- confier au dépositaire du répertoire le soin de procéder périodiquement à des tests de type « ping » pour vérifier que la liste de contacts est à jour et opérationnelle ;
- établir des modèles normalisés pour les échanges, notamment pour faciliter les demandes d'assistance ;
- faciliter la mise en commun en temps réel d'informations sur les menaces, notamment au moyen d'alertes ;
- organiser périodiquement des exercices et tester des scénarios pratiques, notamment des simulations d'incidents.

## V. Modalités pratiques de fonctionnement

28. Les discussions sur les modalités pratiques de fonctionnement du répertoire ont largement porté sur les compétences des interlocuteurs, le type d'informations à soumettre, la plateforme d'hébergement et les modalités de communication entre les interlocuteurs. Dans ce contexte, les États n'ont cessé de souligner qu'il importait d'éviter les modalités excessivement complexes qui pourraient décourager la participation. Il fallait également éviter les chevauchements d'activités, compte tenu de l'existence de répertoires aux niveaux régional et sous-régional.

29. En ce qui concerne le profil des interlocuteurs, de nombreux États ont plaidé en faveur d'un interlocuteur unique capable d'aiguiller les demandes vers la structure nationale compétente, tandis que d'autres ont préféré une solution qui consisterait à désigner des interlocuteurs distincts en fonction des disciplines. Les États ont souligné qu'il fallait prendre en considération les structures nationales existantes.

30. Plusieurs États ont suggéré de désigner des interlocuteurs dans les domaines suivants :

- diplomatie et politiques (Ministère des affaires étrangères ou équivalent) ;
- domaine technique (représentant(e) d'une équipe nationale d'intervention informatique d'urgence, dans les cas où c'est possible) ;
- domaine juridique ;
- assistance et renforcement des capacités.

31. Les États s'accordent généralement à dire que les informations communiquées devraient inclure les éléments suivants :

- le nom et la désignation ou la fonction ;
- l'entité, y compris l'adresse du site Web, le cas échéant ;
- l'adresse électronique ;
- le numéro de téléphone ;
- la ou les langue(s) parlée(s).

32. Certains États ont noté qu'il faudrait envisager de laisser une certaine latitude en ce qui concernait la saisie des informations dans le répertoire pour tenir compte des particularités de la situation dans les différents pays. À cet égard, certains États ont noté qu'il convenait de laisser la possibilité d'énumérer plusieurs organismes sous une même fonction ou de donner une adresse électronique ou un numéro de téléphone générique, au lieu des coordonnées de telle ou telle personne.

33. De façon générale, les États ont estimé qu'une mise à jour périodique du répertoire était une bonne idée et proposé que l'actualisation se fasse tous les ans, étant entendu que cela n'empêcherait pas de procéder à des mises à jour au fur et à mesure si besoin était. Il a également été proposé de fixer une périodicité semestrielle pour les mises à jour. En outre, il a été proposé de mettre en place un délai de notification obligatoire de 30 jours pour toute modification à apporter aux informations relatives aux interlocuteurs. Les États ont également suggéré deux mécanismes pour la mise à jour du répertoire : a) l'envoi des mises à jour au dépositaire ; b) la mise à jour directe des informations dans le répertoire (par exemple, au moyen d'une fonctionnalité du portail en ligne).

34. Plusieurs États ont demandé l'élaboration de protocoles et de procédures qui encadreraient les interactions et l'échange d'informations entre les différents interlocuteurs. Divers États ont souligné qu'il convenait de bien gérer les interactions afin de garantir l'efficacité de la communication. Dans ce contexte, il a été suggéré que l'on crée un système permettant de hiérarchiser ou de qualifier les demandes pour indiquer le niveau d'urgence des réponses demandées.

35. Compte tenu du principe du multilinguisme, plusieurs États ont proposé que les informations à consigner dans le répertoire soient acceptées dans les six langues officielles de l'ONU. D'autres ont proposé que les États communiquent une traduction anglaise non officielle des informations à faire figurer dans le répertoire.

36. Les États ont généralement convenu que le Bureau des affaires de désarmement serait le mieux placé pour servir de dépositaire. À cet égard, de nombreux États ont dit préférer que le répertoire soit hébergé sur une plateforme en ligne spécialisée qui serait gérée par le Bureau des affaires de désarmement.

37. Plusieurs États se sont dits préoccupés par les problèmes qui pourraient se poser en matière de confidentialité et d'accessibilité. De nombreux États ont donc soutenu une solution qui prendrait la forme d'un site Web protégé par un mot de passe dont l'accès serait réservé aux États. En revanche, certains États étaient favorables à une solution dans laquelle le répertoire serait public et accessible en ligne, ce qui faciliterait la participation d'organisations régionales et sous-régionales ainsi que d'entités non gouvernementales, y compris d'entités et d'organismes privés. Dans ce contexte, il a été dit que les entités non gouvernementales, y compris certaines équipes d'intervention informatique d'urgence opérant dans le secteur privé, pouvaient proposer des interlocuteurs pertinents et devraient donc être autorisées à être associées au répertoire. D'autres États ont suggéré qu'une approche progressive soit adoptée : dans un premier temps, les interlocuteurs gouvernementaux auraient des

échanges entre eux et, dans un second temps, on pourrait envisager l'intégration d'entités non gouvernementales.

38. Un certain nombre d'États ont noté les incidences financières potentielles de la mise en place du répertoire, notamment pour l'achat et la maintenance de la plateforme en ligne. Certains États ont estimé que le Secrétariat aurait besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement du répertoire et suggéré que la Première Commission demande l'inscription des ressources nécessaires au budget ordinaire, par voie d'une résolution à adopter par l'Assemblée générale.

39. Certains États ont suggéré que les fonctionnalités et l'utilité du répertoire pourraient être évaluées après un an de fonctionnement ou plus.

## **VI. Calendrier de la mise en service**

40. Plusieurs États ont demandé que le répertoire soit mis en service de manière progressive. À cet égard, plusieurs États ont exprimé l'espoir que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) soit en mesure de faire état d'un accord sur les modalités fondamentales du répertoire dans son deuxième rapport d'activité annuel, qu'il doit finaliser à sa cinquième session de fond, en juillet 2023. L'accord porterait notamment sur les objectifs et les grandes fonctions du répertoire, mais aussi sur les modalités de fonctionnement de base.

## **VII. Conclusion et observations du Secrétariat**

41. La mise en service d'un répertoire intergouvernemental d'interlocuteurs efficient, qui soutiendrait le renforcement de la confiance dans le domaine de la sécurité du numérique, recueille un large soutien. Les États mesurent toute la valeur d'un répertoire de ce type : il peut faciliter l'échange d'informations, aider à dissiper les malentendus et encourager le dialogue en temps de crise.

42. Après plusieurs années de discussions menées au niveau multilatéral, les États semblent prêts à prendre des mesures concrètes et pratiques en vue de la mise en place du répertoire. Des discussions menées de façon ciblée au cours des trois sessions de fond du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) ont permis aux États d'examiner les fonctions du répertoire. En outre, les États s'accordent généralement à dire qu'il convient de définir des modalités de fonctionnement concrètes en vue d'une mise en service à court terme, nombre d'entre eux indiquant que le groupe de travail devrait prendre des décisions à cette fin et en rendre compte dans le prochain rapport annuel, en 2023.

43. Il devient de plus en plus urgent d'agir pour garantir la paix et la sécurité dans le domaine du numérique. Le groupe de travail poursuit des travaux ciblés et concrets à cette fin, et la mise en service rapide d'un répertoire d'interlocuteurs permettrait non seulement d'instaurer la confiance entre les États et au sein des États, mais faciliterait également la recherche d'autres mesures de coopération pour faire face aux menaces découlant de l'utilisation malveillante des technologies numériques. À cet égard, la mise en service d'un répertoire d'interlocuteurs ne représenterait pas une fin en soi, mais une étape essentielle aux fins de l'instauration d'un environnement numérique pacifique.